



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/598

S/20180

8 septembre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

S/20180

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 30, 72, 130, 134 et 137 de

l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES

CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION,

LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION

DE MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 7 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme complément à ma lettre datée du 1er septembre 1988 (A/43/585-S/20167), j'ai l'honneur de vous informer des incidents suivants survenus les 5 et 7 septembre 1988, qui constituent des violations du territoire pakistanais par la partie afghane :

Le 5 septembre 1988, à 5 h 40, six avions afghans ont pénétré sur environ 45 kilomètres dans l'espace aérien du Pakistan et lancé six bombes près du village de Doqai, dans le district de Dir, tuant un écolier, blessant six civils (tous Pakistanais) et endommageant 12 maisons.

* A/43/150.

Le 7 septembre 1988, entre 9 h 5 et 10 h 30, les forces armées afghanes ont tiré 23 coups de pièce de char qui ont touché la ville de Chaman et ses environs. Neuf personnes - sept Pakistanais et deux réfugiés afghans - ont été grièvement blessés.

Le 7 septembre 1988, entre 9 h 24 et 9 h 29, quatre avions afghans ont pénétré sur 28 milles marins dans l'espace aérien du Pakistan et lancé neuf bombes sur les villages de Khazana, Khyma et Bandagai, près de Timargara, dans le district de Dir, blessant grièvement trois Pakistanais.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué dans la matinée du 7 septembre 1988 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a élevé une vive protestation au sujet de ces attaques non provoquées. Il a été prié d'informer les autorités de Kaboul que, si de telles attaques se reproduisaient, ces autorités porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 72, 130, 134 et 137 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ
